

La lettre de la Gestion Privée

« ...mais en même temps ... »

Le second trimestre a vu un retour en grâce de l'idée que l'Europe n'était finalement pas morte, ni sur le plan politique, ni sur le plan économique : c'est en soi considérable !

Si on observait une amélioration significative des fondamentaux européens depuis six mois, les nuages politiques, avant les élections françaises qui ont servi de catalyseur, n'étaient pas dissipés, et bridait l'enthousiasme des acheteurs; la valorisation généreuse des marchés américains et la psychologie des foules ont débloqué cette situation.

On se réjouit donc maintenant de l'alignement favorable des planètes, *mais en même temps*, l'économie mondiale reste beaucoup trop tributaire de la volatilité des prix de l'énergie et de la confiance dans la politique des banques centrales.

Celles-ci aimeraient bien remonter les taux pour avoir un levier lors de la prochaine crise *mais en même temps*, sont partagées sur la qualité de l'inflation qu'elles considèrent comme trop faible pour rassurer sur la solidité de la croissance : dilemme !

Le retour des investisseurs étrangers qui étaient massivement sortis des actions européennes, a engendré un rééquilibrage probablement assez largement engagé.

Il faudra d'autres bonnes nouvelles pour justifier une poursuite de la hausse des indices. C'est ce que sont en train de nous dire les marchés qui, prudemment, consolident avant l'été.

Le dollar a reperdu près de 10 % contre euro depuis le début de l'année; c'est également un soulagement relatif pour les pays émergents, dont la dette aurait pu devenir une préoccupation, et pour les pays non producteurs d'hydrocarbures; nous avons toujours globalement confiance dans leur dynamisme.

Au final, et après la hausse de ce début d'année, il convient tout de même d'être plus que jamais circonspects. Un peu plus de liquidité, même peu ou pas rémunérée, n'est pas forcément une mauvaise solution avant d'y voir plus clair et de vérifier que la hausse - inéluctable - des taux ne perturbe pas trop tôt le rythme timide de la croissance mondiale.

Christophe Letellier

Membre du Directoire – Gérant
Auris Gestion

Le secteur bancaire : pierre angulaire de l'économie européenne

En 2011, La crise financière a failli être fatale à la construction de la zone euro et au secteur bancaire dans son ensemble.

Tout se passe comme si depuis l'arrivée de Mario Draghi à la tête de la Banque Centrale Européenne, le régulateur n'avait cessé de redonner, non seulement confiance dans les banques, mais aussi de permettre à ces dernières de retrouver une rentabilité convenable. Pour beaucoup, cette action pose de nombreuses questions sur sa pertinence et son impact sur l'économie réelle. Pourquoi aider les banques plutôt que les entreprises directement alors qu'elles ont failli ? La défiance et l'incompréhension de l'homme de la rue restent très fortes.

Cependant, les banques sont au cœur de l'économie européenne. Elles sont le maillon nécessaire dans la création monétaire et le développement du crédit, essentiels à l'investissement et donc à la croissance économique.

Elles restent le bras principal de transmission de la politique monétaire de la Banque Centrale à l'économie réelle.

Que nous l'acceptions ou non, n'oublions pas que 75 % du financement de l'économie de la zone euro passe par les banques. La situation est quasiment inversée aux Etats-Unis où 80% du financement de l'économie passe par les marchés financiers (merci les fonds de pensions !). C'est une des raisons pour lesquelles aux Etats-Unis ce sont les marchés financiers qui reflètent la confiance des consommateurs et des entreprises. Ce n'est évidemment pas le cas en Europe.

Mais au-delà de l'aide des états et des autorités monétaires pour préserver la santé voire la rentabilité des banques, il faut aussi constater les efforts imposés aux banques depuis plusieurs années pour éviter les affres du passé.

Progressivement, le régulateur a imposé des niveaux de fonds propres et des ratios prudentiels de plus en plus restrictifs pour éviter des futurs risques systémiques. Les exigences de fonds propres ont plus que doublé en 10 ans.

L'union bancaire n'est pas une énième réforme mise en place dans l'urgence mais bien un processus pérenne qui devrait ramener la confiance dans le système à terme.

La BCE apparaît maintenant, non seulement comme un organe de supervision, mais aussi comme un garant de la santé de l'économie européenne.

Alexandre Hezez, Actuaire

Directeur de la Gestion Collective

Auris Investment Managers

Maîtriser son éventuelle dépendance

Avec l'allongement de l'espérance de vie, la question de la dépendance devient une préoccupation majeure dans de nombreuses familles. Bien souvent, celles-ci se limitent à la question du lieu de vie et à l'accompagnement médical de la personne malade. Or, peu de personnes pensent à anticiper le jour où la volonté ne pourra plus s'exprimer.

En effet, qui pourrait prendre les décisions concernant la gestion d'un patrimoine d'une personne devenue incapable d'exprimer sa volonté ? Sur ce point, les régimes matrimoniaux ne vous seront d'aucune aide. Aujourd'hui, il est possible d'anticiper cette situation par la rédaction d'un mandat de protection future qui organisera les prises de décision le jour où la personne ne pourra plus exprimer sa volonté.

Le mandat de protection future permet de désigner un ou plusieurs mandataires pour vous représenter le jour où vous ne pourrez plus agir seul dans les actes de la vie civile, personnelle ou patrimoniale. Ce mandat peut être notarié ou sous seing privé. S'il est notarié, il confèrera au mandataire le pouvoir d'agir pour tous les actes d'administration et de disposition, à l'exception des actes de disposition à titre gratuit (donation et legs) qui devront être autorisés par un juge des tutelles. A l'inverse, s'il est sous seing privé le mandat sera limité aux actes d'administration. Ce mandat devra bien sûr être accepté par le mandataire et sera publié sur un registre spécial. Grâce à ce mandat, le mandataire pourra représenter le mandant dans l'intégralité des actes définis dans le mandat. Le mandat va donc définir et délimiter l'étendue de l'intervention du mandataire, sans intervention du juge des tutelles.

Si malheureusement la famille n'a pas pu anticiper la signature d'un mandat de protection future, et qu'une personne n'est plus capable d'exprimer sa volonté en raison d'une dégradation médicalement constatée, soit de ses capacités mentales, soit de ses capacités physiques, l'habilitation conjointe ou familiale peut être demandée au juge

des tutelles. Cette habilitation a l'avantage d'être accordée par le juge des tutelles mais ce dernier n'interviendra plus dans la gestion des dossiers contrairement à une tutelle ou une curatelle.

Le Code civil, dans ses articles 217 et 219, permet à un conjoint apte à représenter son époux malade de demander au juge une habilitation générale ou spécifique pour représenter, soit pour tous les actes, soit pour un acte spécifique le conjoint défaillant. Cette procédure est peu coûteuse et la présence d'un avocat n'est pas nécessaire. Néanmoins, ce dernier peut être de bon conseil dans la rédaction de la demande d'habilitation et dans l'accompagnement pendant toute la procédure d'habilitation.

En l'absence de conjoint, la famille (descendant, ascendant, frère, sœur, partenaire de Pacs) peut également demander une habilitation depuis le 1er janvier 2016, codifiée aux art 494-1 et 494-12 du Code civil. La procédure d'habilitation familiale sera identique à celle de l'habilitation conjointe mais elle accroît le cercle des personnes pouvant être habilitées à représenter la personne défaillante.

Par conséquent, même s'il existe une procédure plus allégée qu'une tutelle ou une curatelle pour répondre aux soucis de gestion d'une personne devenue incapable d'exprimer sa volonté, l'anticipation reste donc la clé par la rédaction d'un mandat de protection future. Nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Alexandre Mangon

Directeur de l'Ingénierie Patrimoniale

Auris Advisors

Ce document est exclusivement conçu à titre d'information et ne revêt aucune valeur contractuelle ou légale. Les données chiffrées, commentaires et analyses figurant dans ce document sont délivrés de bonne foi. Ils reflètent le sentiment d'AURIS GESTION sur les marchés et leur évolution, compte tenu de son expertise, des analyses économiques et des informations possédées à ce jour. Ils ne sauraient, toutefois, constituer un quelconque engagement ou une quelconque garantie d'AURIS GESTION. En outre, les informations contenues dans ce document ne doivent, en aucun cas, être interprétées comme une affirmation selon laquelle un placement, une stratégie d'investissement ou un service d'investissement serait adapté(e) à tous. Préalablement à toute décision d'investissement dans un organisme de placement collectif ou souscription d'un service d'investissement, chaque personne est invitée à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux ou financiers afin de s'assurer de l'adéquation de ce produit ou de ce service à sa situation personnelle et à ses objectifs d'investissement.